

**Service Habitat**

**OBJET : OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À M. STÉPHANE BRILL, BÂTIMENT SIS 4/6 RUE SAINTE MARIE**

Une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façades, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par M. Stéphane BRILL, domicilié 304 Chemin de la Colombette, 38121 Chomas - L'Amballan, propriétaire des bâtiments sis 4/6 rue Sainte Marie, 07100 Annonay (AN 164).

| Nbre(s) de Devis              | Entreprise(s)                                 | Montant global travaux HT | Montant global travaux TTC | Montant HT éligible | Taux (%) | Subvention         |
|-------------------------------|---|---------------------------|----------------------------|---------------------|----------|--------------------|
| 3                             | SARL BOUCHARD<br>CONTROLINSIDE FM<br>FACADIER | 62 106,32 €               | 68 316,95 €                | 61 766,32 €         | 50 %     | 30 883,16 €        |
| <b>TOTAL DE LA SUBVENTION</b> |   |                           |                            |                     |          | <b>30 883,16 €</b> |

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades.

Le Maire de la commune d'Annonay,

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée « Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades »,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité de l'opération façade,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de trente mille huit cent quatre-vingt-trois euros et seize centimes (30 883,16 €) à M. Stéphane BRILL propriétaire du 4/6 rue Sainte Marie (AN 164).

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 15 février 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :